



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2022-006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 11 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux le mardi 11 janvier à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 06/01/2022
Date d'affichage 06/01/2022

Nombre de conseillers : 13
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12
Procurations : 1

Etaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

Était absent excusé : Monsieur Julien MOREAU a donné pouvoir à Monsieur Pascal LIVENAIS.

Était absent non excusé : Monsieur Emmanuel HOUSSAIS.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Anaïs LAUTRU a été élue secrétaire de séance.

PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Présentation de la décision

Un état des restes à recouvrer présentant la liste des dossiers les plus anciens ainsi que les montants des créances non recouvrées nous a été délivré par la trésorerie de Laval.

Le bilan retrace un montant de 6369.60 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'opportunité de provisionner une partie en non-valeur sur les créances les plus anciennes.

Ainsi, il en ressort un montant de 771.30 € à provisionner sur 2021 pour dépréciation de créances.

Monsieur le Maire propose de provisionner cette somme dans la comptabilité 2021.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le 11/01/2022

SLOW

ID : 053-215300260-20220111-2022_006-DE

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 11 janvier 2022.

Le Maire, Anthony ROULLIER

